

TRAVAUX DIRIGES DE DROIT CIVIL : Famille- Personnes

Cours de : Mme N'DIAYE

Chargée de TD : M. Frédéric SCHIFFLER

Année universitaire 2016 / 2017 - Licence L1

Méthodologie du cas pratique

Définition : Le cas pratique consiste à résoudre les problèmes juridiques qui découlent de l'histoire qu'il expose. Il s'agit donc de faire une application concrète de connaissances théoriques. Lorsque les problèmes posés sont multiples ou les faits évoqués sont nombreux, il faut organiser la résolution et la rédaction du cas pratique selon la méthode suivante.

I) La compréhension des problèmes posés par le cas pratique.

A) La compréhension des faits

Il faut d'abord faire une première lecture intégrale du cas pratique. Puis il faut reprendre chaque fait en rétablissant si nécessaire l'ordre chronologique et en distinguant éventuellement les faits établis sans aucun doute des faits simplement allégués c'est-à-dire non certains.

Comme les faits sont les seules informations contenues dans le cas pratique, certaines règles sont à respecter concernant leur interprétation :

Concernant les dates (et par conséquent les éventuels délais d'action), il faut se placer, sauf consigne différente, à la date de l'examen pour raisonner.

Si un élément de fait qui semble important n'est pas précisé, le principe est que ce qui n'est pas dit dans l'énoncé n'existe pas, il ne faut pas inventer des informations ou faire des suppositions (« ...mais peut-être que... » est à proscrire).

La situation est différente lorsque l'on sait qu'un événement a eu lieu mais sans autre précision, le plus souvent l'imprécision portera sur la date de l'événement ou l'âge d'un des protagonistes : Dans ce cas, il faut alors envisager les différents cas de figure et en tirer les conséquences juridiques.

Mais cette règle est à tempérer par la remarque « de bon sens » suivante : Il ne faut pas inventer des problèmes lorsqu'il n'y en a pas. Ainsi **lorsqu' aucun élément de l'énoncé ne le suggère**, il ne faut pas par exemple envisager de contester la santé mentale d'un personnage ou envisager qu'il puisse être un mineur d'âge.

Dans cette perspective, on peut se poser la question suivante : « avec cette histoire, sur quelle notion juridique veut-on m'interroger ?



11.05.2017 | Seite 2

Si l'on n'adoptait pas cette approche, la rédaction et la résolution d'un cas pratique deviendraient très délicates et excessivement fastidieuses.

B) La compréhension des questions juridiques posées.

Cette compréhension s'appuie sur les questions concrètes qui sont en principe posées à la fin du cas pratique et cela consiste, avant de pouvoir formuler les problèmes juridiques abstraits, à déterminer les secteurs de droit concernés c'est-à-dire souvent en fait les « catégories » d'actions en justice qui seront à étudier.

A ce stade, il faut distinguer trois hypothèses.

Il faut porter une attention particulière aux questions posées. S'il vous est demandé de ne pas aborder un thème, il a de soi que vous devez l'écarter.

Si en revanche on vous demande d'examiner un point en particulier il faut l'envisager bien évidemment. Mais cela ne vous empêchera pas d'aller plus loin si vous trouvez d'autres thèmes à aborder. (ex : un énoncé qui n'envisage que le divorce, alors que vous pensez que l'annulation ou la séparation de corps pourraient aussi être une solution. Il faudra alors tout envisager : le divorce, la séparation de corps et l'annulation.

Si, dans la question posée, seul le résultat recherché est exprimé, il faut alors déterminer les secteurs du droit où l'on trouve les règles juridiques aboutissant à ce résultat. Il faudra d'ailleurs parfois reformuler en termes juridiques le résultat recherché.

Si aucune question n'est expressément posée (ou si l'on vous dit simplement : « Appréciez la situation »), dans ce cas, il faut passer directement à l'étape suivante.

II) La détermination des solutions juridiques.

Il s'agit ici de sélectionner les règles de droit ou les actions juridiques qui vont être détaillées dans le cas pratique. Là encore, on distingue deux cas de figure.

Si la question est posée en termes juridiques OU si seul le résultat recherché est exposé.

A l'intérieur des secteurs juridiques retenus à l'étape précédente, il faut d'abord identifier toutes les actions en justice ou les règles juridiques qui répondent a priori à la question posée ou qui ont comme résultat celui qui est recherché.



11.05.2017 | Seite 3

Il faut ensuite trier ces actions ou ces règles. Seront seulement intégralement étudiées les règles dont les conditions de mise en œuvre semblent toutes ou presque toutes réunies d'après l'énoncé.

Il faudra donc écarter les actions dont les conditions d'application ne sont à l'évidence pas remplies en l'espèce.

L'une des difficultés du cas pratique consiste à faire correctement ce tri.

Remarque : Si l'on s'aperçoit rapidement que l'on ne peut pas obtenir ce qui est demandé, c'est sans doute fait exprès. Il faudra alors mettre en œuvre d'autres règles aboutissant à un résultat voisin.

Si aucune question n'est posée, il faut alors reprendre un à un les faits pour envisager leurs éventuelles conséquences juridiques et il faut ensuite en principe associer à ces conséquences juridiques des actions en justice ou des règles de droit précises.

Ensuite il faudra comme précédemment opérer une sélection entre les actions à étudier complètement et celles à écarter en étant certainement plus sévère dans la sélection faite car ce type de cas pratique sans question a tendance à suggérer des fausses pistes.

Une fois que l'on sait quelles règles seront intégralement étudiées, il faut préciser comment les utiliser.

III) La mise en œuvre des règles juridiques retenues

Il faut appliquer la méthode du raisonnement déductif ou **sylogisme** (que l'on retrouve d'ailleurs dans la motivation des décisions de justice).

L'exemple le plus célèbre de syllogisme est le suivant :

- Tous les hommes sont mortels.
- Socrate est un homme.
- Socrate est mortel.

Cet exemple montre que le syllogisme comprend trois termes. Appliqués au droit, ils peuvent se définir ainsi :

- La **majeure** énonce le contenu théorique de la règle de droit.
- La **mineure** décrit la situation de fait se rapportant à la majeure.

Majeure et mineure constituent ce que l'on appelle les **prémises**.

-La **conclusion** admet ou au contraire rejette l'application de la majeure (et donc de la règle de droit) à la mineure (c'est-à-dire à la situation décrite dans le cas pratique).



11.05.2017 | Seite 4

Remarque : Lors de la rédaction du cas pratique, il faut prendre garde à ne pas confondre la mineure et la conclusion, ni à les faire fusionner.

Le syllogisme est en fait à appliquer à chacune des conditions de mise en œuvre de la règle de droit étudiée (par exemple pour l'application de l'article 1382 du code civil qui exige la réunion de trois conditions, il y aura trois syllogismes à faire).

Une fois toutes les conditions d'application étudiées, il faut conclure au succès ou à l'échec de l'action développée. Il faut toujours prendre parti bien que le plus important soit les justifications juridiques de la solution retenue.

Enfin et en fonction des questions posées, si une action semble devoir aboutir, il faudra en étudier les effets éventuels.

IV) La rédaction du cas pratique

A) Le plan : une organisation visuelle de votre raisonnement

Un plan est nécessaire pour structurer un long cas pratique. Ce « plan » n'a aucun rapport avec le plan qui repose pour un commentaire ou une dissertation sur une problématique.

Il est conseillé d'aboutir à un plan classique du type 2 parties avec 2 sous-parties par partie mais il est parfois possible ou nécessaire de faire un plan en 3 parties.

Vous devez présenter votre raisonnement de manière logique et convaincante.

Vous ne devez surtout pas rassembler des points qui se ressemblent. Il vous faut voir un à un les problèmes, les résoudre et présenter leurs solutions. Même s'il y a deux demandeurs, vous devrez traiter leurs demandes dans des parties distinctes, car il est possible qu'ils 'n'aient pas exactement les mêmes droits et les mêmes actions. Le plan de construction de votre raisonnement ne peut être rédigé qu'après 1h30 de résolution duc as au brouillon. Il n'est pas possible à l'avance de déterminer dans quelle ou quelles direction, vous allez présenter votre résolution.

B) L'introduction

Egalement plus sobre que dans les autres exercices, elle doit contenir les informations suivantes :

1-une phrase d'accroche pour situer le secteur juridique.

2-un résumé des faits permettant de comprendre la situation.



11.05.2017 | Seite 5

3-la formulation des problèmes juridiques faites en termes généraux et abstraits.

Cette formulation peut être précédée du rappel des questions concrètes formulées dans l'énoncé.

4-l'annonce du plan mais uniquement les parties principales.

C) Les développements

Il faut rédiger intégralement le cas pratique en faisant clairement apparaître les subdivisions retenues. Par contre il ne faut pas faire apparaître les termes de majeure, mineure et conclusion.

Par ailleurs comme dans les autres exercices, des chapeaux et des transitions peuvent être utilement rédigés. Les chapeaux peuvent notamment permettre d'expliquer pourquoi l'on écarte une action a priori envisageable mais par exemple trop éloignée de l'énoncé pour pouvoir triompher.

D) La conclusion

Elle permet, à la fin du cas pratique, de récapituler les actions qui aboutiront en résumant si nécessaire leurs effets principaux.